



GENFIT SA

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital social de 7 795 980,25 euros

Siège social : Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France
424 341 907 R.C.S Lille Métropole

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro souscrites en numéraire émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, effectuée dans le cadre d'une offre aux Etats-Unis d'Amérique et d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels hors des Etats-Unis d'Amérique, d'un montant brut (hors exercice de l'option de surallocation), prime d'émission incluse, de 119 679 302,10 euros par émission de 6 650 000 actions nouvelles au prix unitaire de 18,00 euros pouvant être portée à un montant brut, prime d'émission incluse, de 137 630 945,00 euros par émission d'un nombre de 997 500 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 19-118 en date du 27 mars 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de GENFIT SA (la « **Société** » ou « **GENFIT** »), déposé auprès de l'AMF le 27 février 2019 sous le numéro D.19-0078 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, sur le site Internet de la Société (www.genfit.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de file et teneurs de livre européens



REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « GENFIT », la « Société », « nous » et le « Groupe » désignent le groupe de sociétés constitué par la société GENFIT et ses deux filiales, Genfit Corp. et Genfit Pharmaceuticals SAS.

Informations prospectives

La présente Note d'Opération contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « permettre », « viser », « encourager », « être confiant » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes de la présente Note d'Opération et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés décrits au Chapitre 6 - « Aperçu des activités du Groupe » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités du Groupe qui sont décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au Chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4
1 PERSONNES RESPONSABLES	30
2 FACTEURS DE RISQUE	30
3 INFORMATIONS ESSENTIELLES	34
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	36
5 CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS A ADMETTRE.....	49
6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	54
7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	55
8 DÉPENSES LIÉES À L'EMISSION	56
9 DILUTION	56
10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	60

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°19-[●] en date du 27 mars 2019

Le présent résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Éléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce présent résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le présent résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

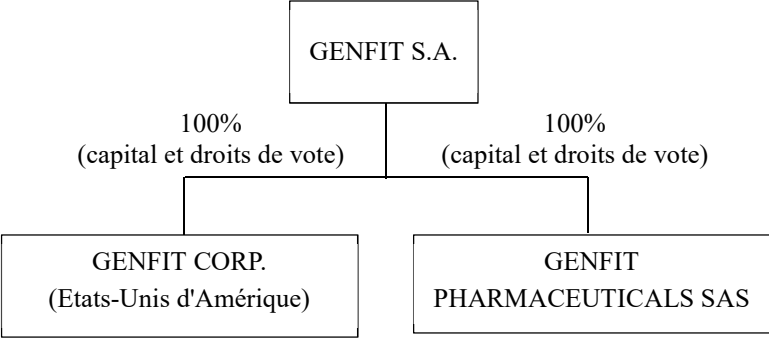
Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné devant figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le présent résumé avec la mention « Sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen (« EEE »), avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le présent résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et qui en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du présent résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

<i>Section B – Emetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	GENFIT SA (la « Société », ou « GENFIT » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>GENFIT est une société anonyme française à Conseil d'administration soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 424 341 907.</p> <p>Le siège social de la Société est situé Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, à Loos (59120), France.</p>

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>GENFIT est une société biopharmaceutique conduisant des essais cliniques de stade avancé dont la vocation est la découverte et le développement de candidats-médicaments et de solutions diagnostiques innovantes visant à combattre les maladies métaboliques et les pathologies hépatiques qui leur sont associées ; pathologies pour lesquelles des besoins médicaux considérables demeurent aujourd’hui insatisfaits.</p> <p>Riche d’un passé et de solides fondations scientifiques développées durant pratiquement deux décennies, la Société s’impose en tant que leader dans le domaine de la découverte de médicaments basés sur les récepteurs nucléaires. GENFIT évalue son candidat-médicament le plus avancé, elafibranor, dans le cadre d’un essai clinique pivot de phase III en tant que traitement potentiel de la stéatohépatite non alcoolique (« NASH ») et en tant que traitement potentiel de la cholangite biliaire primitive (« PBC »). Dans le cadre de ses activités de recherche, GENFIT veille à cibler des récepteurs nucléaires appropriés et à utiliser des techniques de conception rationnelle pour optimiser ses candidats-médicaments.</p> <p>Le programme de diagnostic, fondé sur la découverte de plusieurs biomarqueurs de la NASH et visant à développer un nouveau test <i>in vitro</i> (« IVD ») afin d’identifier les patients NASH éligibles à une intervention thérapeutique, constitue un élément différenciant essentiel de la stratégie de la Société. Grâce à son expertise clinique et scientifique, à son approche translationnelle axée sur la pathologie et à ses solides compétences bioinformatiques, la Société a pu construire une plate-forme scientifique qui lui a permis de découvrir puis de développer ses candidats médicaments et ses outils diagnostiques.</p> <p>La Société considère qu’elafibranor, s’il obtient l’approbation des autorités réglementaires, dispose du potentiel requis pour devenir un traitement de première intention en tant que monothérapie mais aussi pour devenir la pierre angulaire de combinaisons thérapeutiques.</p> <p>Elafibranor, un double agoniste des récepteurs nucléaires PPARα et PPARδ, est actuellement en phase III de développement pour le traitement de la NASH. Dans le cadre du précédent essai clinique de phase IIb mené par la Société, les résultats obtenus par elafibranor ont montré une résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose ; ce qui correspond au critère principal sur la base duquel l’efficacité d’elafibranor sera évaluée dans le cadre de son essai clinique international de phase III actuellement en cours.</p> <p>La Société a déjà recruté le nombre de patients requis pour réaliser une évaluation intermédiaire du produit et devrait être en mesure de publier les premiers résultats de cette analyse intermédiaire d’ici fin 2019. Elle estime que ces résultats, s’ils se révèlent positifs, pourraient légitimer une procédure accélérée d’autorisation de mise sur le marché de la <i>U.S. Food and Drug Administration</i> aux Etats-Unis d’Amérique (« FDA ») et d’approbation conditionnelle de l’Agence européenne des médicaments, qui pourraient être obtenues dès 2020. Elafibranor a obtenu la désignation <i>Fast Track</i> de la part de la FDA pour le traitement de la NASH.</p> <p>La Société développe également elafibranor pour le traitement de la PBC, une maladie hépatique chronique et évolutive qui entraîne une inflammation et la</p>
-------------------	--	--

	<p>cicatrisation des petits canalicules biliaires intra-hépatiques. Bien qu'il s'agisse d'une maladie relativement rare affectant principalement les femmes, la PBC peut conduire à une cirrhose et à d'autres complications hépatiques graves. Il n'existe actuellement aucune solution thérapeutique pour soigner la PBC, et l'administration des deux médicaments autorisés en vue de son traitement a pu provoquer des cas d'intolérance et de défaut de réponse du patient ou encore des problèmes de sécurité d'emploi. Sur la base des données cliniques dont elle dispose, la Société pense que le mécanisme d'action original d'elafibranor peut s'avérer bénéfique aux patients souffrant de PBC, sans provoquer les effets secondaires importants tels que des lésions hépatiques graves ou la mort du patient, et le prurit, qui ont été associés aux traitements existants de la PBC.</p> <p>La NASH est une pathologie silencieuse. Les patients ne montrent généralement aucun symptôme avant les premiers signes d'insuffisance hépatique et, du fait du manque d'outils de diagnostic suffisamment précis et non invasifs, la maladie est sous-diagnostiquée. À ce jour, seule une biopsie du foie permet de poser le diagnostic et la divergence des pratiques cliniques tout comme la réticence affichée par les médecins à prescrire cet examen conduit à un sous-dépistage. Le test IVD développé par la Société et basé sur un prélèvement sanguin, est un outil de diagnostic innovant et autonome qui répondrait, selon GENFIT, au besoin urgent de mise en place d'un test non invasif, peu coûteux, facile d'accès et homologué, qui permettra d'identifier les patients NASH éligibles à une intervention thérapeutique et, ainsi, de réduire le recours à la biopsie hépatique. GENFIT pense que le test IVD sera bénéfique aux patients, permettra d'améliorer leur prise en charge clinique globale et facilitera l'identification des patients atteints de NASH à traiter. La Société prévoit dans un premier temps de commercialiser le test IVD qu'elle a conçu en tant que Test Développé en Laboratoire (« TDL ») en 2019, puis de déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la FDA en 2020.</p> <p>La Société travaille également sur un programme en phase de développement clinique basé sur le repositionnement d'un médicament pour combattre la fibrose. Dans le cadre de ce programme, le principal candidat-médicament-nitazoxanide développé par la Société (« NTZ ») – est un agent anti-parasitaire homologué qui a démontré une activité anti-fibrotique prometteuse dans ses modèles pathologiques précliniques.</p> <p>Le programme préclinique TGFTX1 de la Société est dédié à la découverte et au développement de candidats-médicaments innovants ciblant RORγt, un récepteur nucléaire impliqué dans certaines maladies inflammatoires et auto-immunes.</p> <p>La Société réalise actuellement des études pré-IND (Investigational New Drug) pour un traitement à usage topique du psoriasis de sévérité légère ou moyenne.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de développement de candidats-médicaments et d'outils de diagnostic de la Société à la date du Prospectus.</p>
--	---

PROGRAMME	INDICATION	CIBLE	STADE DE DEVELOPPEMENT				TIMELINE
			PRECLINIQUE	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	
Elafibranor	NASH ADULTE	PPAR α/δ	PHASE 3			Publication des résultats intermédiaires de Phase 3 Fin 2019	
	PBC	PPAR α/δ	PHASE 2			Publication des résultats positif de Phase 2 Décembre 2018	
	NASH PEDIATRIQUE	PPAR α/δ	PHASE 2			Phase 2 En cours; début du recrutement attendu en 2019	
Nitazoxanide	FIBROSE	Activation des cellules stellaires	PHASE 2			Essai de Phase 2 preuve de concept lancé Décembre 2018	
TGFTX1	PSORIASIS LEGER A MODERE	RORyt				Etudes réglementaires pré-IND En cours (psoriasis)	
PROGRAMME	INDICATION	DEVELOPPEMENT				TIMELINE	
Diagnostic	NASH	<ul style="list-style-type: none"> Design d'étude analytique et clinique en cours de finalisation 2018: alignement avec la FDA pour les étapes de validation du NIS4 Découverte 2015 de deux biomarqueurs miRNA clés 				<ul style="list-style-type: none"> Accord de licence avec LabCorp signé en janvier 2019 Disponibilité du LDT en 2019 Submission réglementaire pour autorisation de 	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>En décembre 2018, la Société a annoncé les résultats positifs de son essai clinique de phase II évaluant elafibranor chez des patients atteints de la PBC. Compte tenu des résultats positifs, la Société continuera à développer le produit dans cette indication dans le cadre d'une phase III de développement.</p> <p>En décembre 2018, la Société a annoncé l'initiation d'un essai de preuve de concept de phase II afin d'évaluer NTZ pour le traitement des patients atteints de NASH présentant une fibrose significative voire avancée.</p> <p>En janvier 2019, la Société a signé un accord de licence avec LabCorp afin de leur permettre de déployer le test IVD développé par la Société dans le domaine de la recherche clinique.</p> <p>Le 11 mars 2019, la Société a annoncé l'approbation par la FDA du protocole d'essai clinique randomisé de Phase 2 pour elafibranor dans la NASH pédiatrique. Dans ce cadre, un essai visant à évaluer le profil pharmacocinétique et pharmacodynamique ainsi que le profil de sécurité et de tolérance de deux doses d'elafibranor (80 mg et 120 mg) administrées pendant 12 semaines sur un échantillon de 20 patients âgés de 8 à 17 ans se déroulera aux Etats-Unis d'Amérique.</p>					
B.5	Description du Groupe et de la place de la Société dans le groupe	<p>A la date du Prospectus, la Société est à la tête d'un Groupe de deux sociétés organisé comme suit :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD G[GENFIT S.A.] -- "100% (capital et droits de vote)" --> GC[GENFIT CORP. (Etats-Unis d'Amérique)] G -- "100% (capital et droits de vote)" --> GP[GENFIT PHARMACEUTICALS SAS] </pre> </div> <p>Créée en juillet 2003, GENFIT CORP., filiale américaine détenue à 100% par la Société, est basée dans le Massachussets aux Etats-Unis d'Amérique.</p>					

		<p>Elle a notamment pour rôle de soutenir la Société dans ses activités de développement clinique et de <i>business development</i> et dans ses relations avec la communauté scientifique sur place, les autorités et institutions de santé et les investisseurs.</p> <p>GENFIT CORP. ne détient aucun actif stratégique à ce jour.</p> <p>Créée en décembre 2011, GENFIT PHARMACEUTICALS SAS, filiale française détenue à 100% par la Société, n'a pas d'activité à ce jour.</p>
--	--	---

B.6 Principaux actionnaires et contrôle de la Société

A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 7 795 980,25 euros, divisé en 31 183 921 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro.

Sur la base du nombre d'actions et de droits de vote au 31 décembre 2018, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	6,06 %	3 657 370	10,93 %	1 888 618	5,00 %	3 657 370	9,13 %
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,04 %	12 899	0,04 %	76 590	0,20 %	76 661	0,19 %
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	ns	1 342	ns	6 342	0,02 %	6 342	0,02 %
Frédéric Desdouts	111	ns	111	ns	19 561	0,05 %	19 561	0,05 %
Philippe Moons	310	ns	310	ns	5 310	0,01 %	5 310	0,01 %
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	6,10 %	3 672 032	10,97 %	2 006 421	5,31 %	3 775 244	9,43 %
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,45 %	902 500	2,70 %	451 250	1,19 %	902 500	2,25 %
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,64 %	200 000	0,60 %	200 000	0,53 %	200 000	0,50 %
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03 %	0	0,00 %	10 534	0,03 %	0	0,00 %
Autres actionnaires	28 618 928	91,77 %	28 699 069	85,74 %	35 097 508	92,93 %	35 177 649	87,82 %
TOTAL	31 183 921	100 %	33 473 601	100 %⁽⁶⁾	37 765 713	100 %	40 055 393	100 %⁽⁶⁾

- (1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.
- (2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57 % par des tiers (16 personnes physiques).
- (3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.
- (4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.
- (5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.
- (6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

		<p>À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu, depuis le 31 décembre 2018, de variations significatives du capital social de la Société ni de sa répartition et il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % de son capital social ou de ses droits de vote.</p> <p>Aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert.</p> <p>Tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, et dont les actions sont entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis au moins deux ans bénéficient du droit de vote double (étant précisé que les porteurs d'ADS (tel que ce terme est défini à l'Elément C.6 du présent résumé ci-dessous) ne bénéficieront pas de droits de votes doubles).</p>																																																		
<p>B.7</p>	<p>Informations financières historiques sélectionnées</p>	<p>Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS aux 31 décembre 2018 et 2017.</p> <p>État de la Situation Financière Consolidée :</p> <table border="1" data-bbox="560 701 1388 1610"> <thead> <tr> <th data-bbox="560 701 1123 831" rowspan="2"> ACTIF <i>En milliers d'euros</i> </th> <th colspan="2" data-bbox="1123 701 1388 786"> Exercice clos le 31 décembre </th> </tr> <tr> <th data-bbox="1123 786 1257 831"> 2017 (1) </th> <th data-bbox="1257 786 1388 831"> 2018 </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="560 831 1123 882">Actifs non-courants</td> <td data-bbox="1123 831 1257 882"></td> <td data-bbox="1257 831 1388 882"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 882 1123 934">Immobilisations incorporelles.....</td> <td data-bbox="1123 882 1257 934">636</td> <td data-bbox="1257 882 1388 934">796</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 934 1123 985">Immobilisations corporelles.....</td> <td data-bbox="1123 934 1257 985">6 324</td> <td data-bbox="1257 934 1388 985">7 764</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 985 1123 1037">Créances clients et autres débiteurs non courants</td> <td data-bbox="1123 985 1257 1037">1 921</td> <td data-bbox="1257 985 1388 1037">1 489</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1037 1123 1088">Autres actifs financiers non courants</td> <td data-bbox="1123 1037 1257 1088">729</td> <td data-bbox="1257 1037 1388 1088">1 313</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1088 1123 1140">Impôt différé actif.....</td> <td data-bbox="1123 1088 1257 1140">0</td> <td data-bbox="1257 1088 1388 1140">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1140 1123 1191">Total - Actifs non courants.....</td> <td data-bbox="1123 1140 1257 1191">9 611</td> <td data-bbox="1257 1140 1388 1191">11 362</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1191 1123 1243">Actifs courants</td> <td data-bbox="1123 1191 1257 1243"></td> <td data-bbox="1257 1191 1388 1243"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1243 1123 1294">Stocks.....</td> <td data-bbox="1123 1243 1257 1294">4</td> <td data-bbox="1257 1243 1388 1294">4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1294 1123 1346">Créances clients et autres débiteurs courants</td> <td data-bbox="1123 1294 1257 1346">7 955</td> <td data-bbox="1257 1294 1388 1346">8 794</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1346 1123 1397">Autres actifs financiers courants</td> <td data-bbox="1123 1346 1257 1397">31</td> <td data-bbox="1257 1346 1388 1397">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1397 1123 1449">Autres actifs courants.....</td> <td data-bbox="1123 1397 1257 1449">1 761</td> <td data-bbox="1257 1397 1388 1449">2 078</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1449 1123 1500">Trésorerie et équivalents de trésorerie.....</td> <td data-bbox="1123 1449 1257 1500">273 820</td> <td data-bbox="1257 1449 1388 1500">207 240</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1500 1123 1552">Total - Actifs courants.....</td> <td data-bbox="1123 1500 1257 1552">283 572</td> <td data-bbox="1257 1500 1388 1552">218 116</td> </tr> <tr> <td data-bbox="560 1552 1123 1603">Total - Actif.....</td> <td data-bbox="1123 1552 1257 1603">293 183</td> <td data-bbox="1257 1552 1388 1603">229 478</td> </tr> </tbody> </table>	ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre		2017 (1)	2018	Actifs non-courants			Immobilisations incorporelles.....	636	796	Immobilisations corporelles.....	6 324	7 764	Créances clients et autres débiteurs non courants	1 921	1 489	Autres actifs financiers non courants	729	1 313	Impôt différé actif.....	0	0	Total - Actifs non courants.....	9 611	11 362	Actifs courants			Stocks.....	4	4	Créances clients et autres débiteurs courants	7 955	8 794	Autres actifs financiers courants	31	0	Autres actifs courants.....	1 761	2 078	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	273 820	207 240	Total - Actifs courants.....	283 572	218 116	Total - Actif.....	293 183	229 478
ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre																																																			
	2017 (1)	2018																																																		
Actifs non-courants																																																				
Immobilisations incorporelles.....	636	796																																																		
Immobilisations corporelles.....	6 324	7 764																																																		
Créances clients et autres débiteurs non courants	1 921	1 489																																																		
Autres actifs financiers non courants	729	1 313																																																		
Impôt différé actif.....	0	0																																																		
Total - Actifs non courants.....	9 611	11 362																																																		
Actifs courants																																																				
Stocks.....	4	4																																																		
Créances clients et autres débiteurs courants	7 955	8 794																																																		
Autres actifs financiers courants	31	0																																																		
Autres actifs courants.....	1 761	2 078																																																		
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	273 820	207 240																																																		
Total - Actifs courants.....	283 572	218 116																																																		
Total - Actif.....	293 183	229 478																																																		

PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017 (1)	2018
Capitaux propres		
Capital social.....	7 792	7 796
Primes d'émission	251 932	251 554
Réserves consolidées	(102 531)	(158 897)
Ecart de conversion	(8)	6
Résultat net	(55 728)	(79 521)
Capitaux propres - part du Groupe.....	101 457	20 939
Intérêts minoritaires	0	0
Total - Capitaux propres	101 457	20 939
Passifs non-courants		
Emprunts obligataires non courants	154 539	159 176
Autres passifs financiers non courants	6 978	7 255
Revenus et produits différés non courants	2	1
Avantages au personnel non courants	936	1 085
Impôt différé passif.....	2 165	1 773
Total - Passifs non-courants	164 620	169 291
Passifs courants		
Emprunts obligataires courants.....	1 329	1 312
Autres passifs financiers courants.....	1 834	1 848
Dettes fournisseurs et autres crédetes.....	23 580	35 974
Revenus et produits différés courants	1	1
Provisions courantes	361	112
Total - Passifs courants.....	27 106	39 248
Total - Passif et capitaux propres	293 183	229 478
<p>(1) Dans le cadre de la revue des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a enregistré une correction technique des comptes consolidés publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 en normes IFRS. Davantage de détails sont donnés à la note 6.2.3 aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.</p>		

État du Résultat Net :

<i>En milliers d'euros, sauf résultat par action</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017 ⁽¹⁾	2018
Produits d'exploitation		
Revenus industriels	118	69
Autres produits.....	6 737	7 425
Produits d'exploitation	6 856	7 494
Charges d'exploitation		
Frais de recherche et développement	(54 189)	(67 024)
Frais généraux et administratifs	(9 421)	(9 793)
Autres produits et charges opérationnels.....	60	(162)
Résultat opérationnel.....	(56 695)	(69 484)
Produits financiers	642	728
Charges financières.....	(3 096)	(11 118)
Résultat financier	(2 453)	(10 391)
Résultat net avant impôt.....	(59 148)	(79 875)
Charge d'impôt.....	3 420	354
Résultat net.....	(55 728)	(79 521)
Part revenant aux actionnaires de la société mère	(55 728)	(79 521)
Part des minoritaires	0	0
Résultat de base / dilué par action attribuable aux actionnaires de GENFIT		
Résultat de base par action (€/action)	(1,79)	(2,55)

(1) Dans le cadre de la revue des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a enregistré une correction technique des comptes consolidés publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 en normes IFRS. Davantage de détails sont donnés à la note 6.2.3 aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Tableau des flux de trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017 ⁽¹⁾	2018
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation		
+ Résultat net	(55 728)	(79 521)
+ Résultat net / Part des minoritaires	0	0
Réconciliation du résultat net et de la trésorerie issue des opérations d'exploitation		
+ Dotations aux amortissements	1 226	1 819
+ Dotations aux provisions et pertes de valeur.....	186	(208)
+ Paiements fondés en actions	278	787
- Résultat sur cessions d'actifs non courants	8	(2)
+ Charge / (produit) financier net.....	2 296	10 971
+ Charge d'impôt.....	(3 420)	(354)
+ Autres éléments sans incidence financière.....	17	0
Flux de trésorerie avant variation du besoin de fonds de roulement		
Variation du besoin en fonds de roulement		
Diminution / (augmentation) des stocks.....	10	(0)
Diminution / (augmentation) des créances clients et (Diminution) / augmentation des dettes fournisseurs et autres passifs	(2 106)	(724)
	7 364	11 056
Variation du besoin en fonds de roulement	5 268	10 332
Impôts payés	13	93
Flux de trésorerie généré par l'activité.....	(49 856)	(56 081)
- Acquisitions d'immobilisations.....	(2 800)	(2 938)
+ Cessions d'immobilisations.....	15	3
- Acquisitions d'actifs financiers	(163)	(1 050)
+ Cessions d'actifs financiers	0	0
- Acquisitions de titres de sociétés consolidées.....	0	0
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 948)	(3 986)
Opérations de financement		
+ Augmentation de capital et option de conversion	0	0
+ Souscriptions de bons de souscription d'actions	37	37
+ Souscriptions d'emprunts, encaissements de financements publics net de frais d'émission	177 338	1 800

		- Remboursements d'emprunts et financements publics à long et moyen terme.....	(1 655)	(2 000)
		- Intérêts financiers versés (y compris crédit-bail)	(1 372)	(6 351)
		Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	174 348	(6 514)
		Variation de trésorerie	121 544	(66 580)
		Trésorerie à l'ouverture	152 277	273 820
		Trésorerie de clôture	273 820	207 240
		(1) Dans le cadre de la revue des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a enregistré une correction technique des comptes consolidés publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 en normes IFRS. Davantage de détails sont donnés à la note 6.2.3 aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans l'annexe 1 du Document de Référence 2018.		
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.		
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet.		
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.		
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant l'Augmentation de Capital (telle que définie à l'Élément E.3 du présent résumé ci-après), est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.		

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p><i>Nature et catégorie des actions admises aux négociations</i></p> <p>Les Actions à Admettre (tel que ce terme est défini à l'Élément C.3 du présent résumé ci-dessous) dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Les Actions à Admettre porteront jouissance courante au 1^{er} janvier 2019 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment B), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0004163111. À la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à l'Élément C.3 du présent résumé ci-dessous) auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévues le 29 mars 2019.</p>
------------	---	--

		<p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à l'Élément E.3 du présent résumé ci-dessous), l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires (tel que ce terme est défini à l'Élément C.3 du présent résumé ci-dessous) sur Euronext Paris interviendra au plus tard le 29 avril 2019.</p> <p>Libellé par les actions : Genfit ISIN : FR0004163111 Mnémonique : GNFT Compartiment : Compartiment B d'Euronext Paris Classification ICB : 4573/Biotechnologie Code LEI : 969500XPWN2DMZQA5X73</p>
C.2	Devise	<p>L'émission sera réalisée en dollar U.S. en ce qui concerne l'Offre d'ADS (tel que ce terme est défini dans l'Élément E.3 du présent résumé ci-dessous) et en euros en ce qui concerne le Placement Privé (tel que ce terme est défini dans l'Élément E.3 du présent résumé ci-dessous).</p> <p>Les Actions à Admettre seront libellées en euro.</p>
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée seront les suivantes :</p> <p>(i) 6 650 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à catégories de personnes (les « Actions Nouvelles ») ; et</p> <p>(ii) un nombre maximum de 997 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions à Admettre »).</p>
C.4	Droits attachés	<p>Les Actions à Admettre seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions à Admettre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes - droit de participation aux bénéfices ; - droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées et inscrites en compte nominatif au profit du même actionnaire pendant deux ans au moins) (étant précisé que les porteurs d'ADS ne bénéficieront pas de droits de votes doubles) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>

C.6	Demande d'admission	<p>Les Actions à Admettre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ainsi que d'une demande d'admission aux négociations sur le marché <i>Nasdaq Global Select Market</i> aux Etats-Unis d'Amérique (« Nasdaq ») (sous forme d'<i>American Depositary Shares</i>, « ADS »), pour une partie d'entre elles.</p> <p>Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 29 mars 2019, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004163111 et mnémonique : GNFT).</p> <p>Les Actions à Admettre feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Actions à Admettre entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Depuis 2007, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a attribué aucun dividende.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société et à son secteur d'activité	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe n'a jamais généré de résultats tirés de la vente ou de la concession de licence des droits d'exploitation de ses produits. A la date du présent Prospectus, aucun de ses produits n'a reçu d'autorisation de commercialisation, et à ce jour, la Société n'a généré aucun revenu résultant de la vente de ses produits ou de la concession de licence de leurs droits d'exploitation. Par conséquent, la capacité de la Société à réduire ses pertes et à devenir bénéficiaire n'est pas avérée et il est possible que la Société ne devienne jamais bénéficiaire ; - la capacité de la Société à devenir bénéficiaire dans le futur dépend de la capacité de ses produits à obtenir une autorisation de mise sur le marché et à ce qu'ils soient commercialisés, en particulier s'agissant de son candidat-médicament phare, elafibranor ; - la Société aura besoin de fonds supplémentaires importants pour préparer la commercialisation et, le cas échéant, commercialiser par elle-même ses produits pour peu qu'ils obtiennent une autorisation de mise sur le marché. Ces fonds pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour la Société, ou ne pas être disponibles du tout, et, dans ce dernier cas, cela pourrait mener la Société à reporter, limiter, réduire ou interrompre ses opérations ; - la Société développe son candidat-médicament phare, elafibranor, dans le cadre du traitement de la NASH, une pathologie pour laquelle aucun médicament n'a été commercialisé jusqu'à présent et pour laquelle demeurent des incertitudes significatives en termes d'exigences réglementaires. Par conséquent, l'approche de développement choisie par la Société s'appuie sur de nouveaux paramètres d'évaluation de l'efficacité et de la sécurité d'emploi d'elafibranor et de méthodologie. Il

		<p>existe un risque que les résultats des essais cliniques de la Société ne soient pas concluants ou bien, dans le cas où les résultats seraient concluants, que les autorités réglementaires ne trouvent pas qu'ils soient suffisants pour obtenir une autorisation de commercialisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un échec clinique peut survenir à tout moment dans le processus de développement clinique. Les résultats obtenus lors des précédents essais précliniques et cliniques ne préjugent pas des résultats futurs et tout candidat-médicament ou candidat-outil de diagnostic, que la Société ou ses actuels ou potentiels futurs collaborateurs développent, pourrait ne pas obtenir de résultats favorables ou ne pas être autorisé par les autorités réglementaires ; - si la Société n'est pas en mesure de disposer des moyens nécessaires à la commercialisation ou la distribution de ses candidats-médicaments, que ce soit par elle-même ou via un accord avec un partenaire commercial, elle ne réussira pas à commercialiser ses candidats-médicaments même si elle obtenait les autorisations nécessaires ; - la perte ou la remise en cause du crédit d'impôt recherche aurait un impact défavorable sur les résultats de la Société (dans ce contexte, la Société a actuellement un litige avec l'administration fiscale portant sur les exercices de 2010 à 2014 qui a donné lieu à la mention dans la note 6.23 aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'un passif éventuel de 1 809 milliers d'euros) ; et - la capacité de la Société à être compétitive pourrait diminuer si elle n'arrivait pas à protéger efficacement ses droits de propriété intellectuelle.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux Actions à Admettre figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du coût d'acquisition de l'investisseur ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient être différentes sur le marché américain et sur le marché français ; - des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ; - le fait d'être une société cotée aux Etats-Unis d'Amérique peut mettre à rude épreuve les ressources, détourner l'attention de la direction et avoir une incidence sur la capacité de la Société à attirer et retenir les cadres dirigeants et les administrateurs qualifiés ; - les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française ; - la Société dispose d'un pouvoir de discrétion quant à l'utilisation du produit de l'émission et pourrait l'utiliser d'une manière avec laquelle les actionnaires pourraient ne pas adhérer ou qui n'augmenterait pas la valeur de leur investissement ; - les actions de la Société pourraient être soumises dans le futur à la taxe sur les transactions financières européennes ; et

		- en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.
--	--	--

<i>Section E – Offre</i>		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles par le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles (et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) (le « Prix de l'Augmentation de Capital »).</p> <p>Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) et hors exercice de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis à l'Élément E.3 du présent résumé ci-dessous) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'émission : environ 119,7 millions d'euros ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 11,3 millions d'euros ; et - Produit net estimé : environ 108,4 millions d'euros. <p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxe) seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'émission : environ 137,6 millions d'euros ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 12,5 millions d'euros ; et - Produit net estimé : environ 125,1 millions d'euros.
E.2.a	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Produit net de l'émission	<p>Le produit net de l'émission des Actions à Admettre dont l'admission est demandée est destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour environ 13,3 millions d'euros, préparer l'éventuelle commercialisation d'elafibranor dans la NASH en créant les bases d'une infrastructure commerciale dédiée ; - pour environ 44,3 millions d'euros, achever le programme de développement clinique de Phase III d'elafibranor pour le traitement de la NASH, jusqu'à, au moins, la soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) à la FDA et à l'Agence européenne des médicaments, et lancer la Phase IV de l'essai clinique en cours ; - pour environ 31,0 millions d'euros, lancer et réaliser un essai clinique Phase III international visant à évaluer elafibranor pour le traitement de la PBC ; - pour environ 5,3 millions d'euros, progresser dans le développement commercial du test de diagnostic in vitro (IVD) visant l'identification des patients NASH à traiter avec le lancement d'un test de laboratoire (LDT) et achever le travail requis pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la mise sur le marché du kit de diagnostic ;

		<ul style="list-style-type: none"> - pour environ 5,3 millions d'euros, avancer le programme de recherche sur l'utilisation d'elafibranor comme pierre angulaire de combinaisons thérapeutiques, dans le but de lancer deux études de validation ; et - pour le solde, le cas échéant, au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société. <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le produit de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.</p> <p>En tenant compte du produit envisagé de l'émission des Actions à Admettre et en fonction de la capacité future de la Société à générer des revenus suffisants issus de la commercialisation potentielle de ses candidats-médicaments et du test IVD, la Société pourrait, à l'avenir, avoir besoin de lever des fonds supplémentaires pour développer et commercialiser ses candidats-médicaments et le test IVD, y compris pour les futures études cliniques qui pourraient être exigées par les autorités réglementaires.</p> <p>L'utilisation envisagée du produit de l'émission des Actions à Admettre représente les intentions de la Société en fonction de ses projections actuelles et de ses conditions commerciales. La Société a fondé ces estimations sur des hypothèses pouvant s'avérer inexactes, et elle pourrait utiliser ses ressources en capital disponible plus tôt qu'elle ne le prévoit actuellement. A la date du présent Prospectus, la Société ne peut prévoir avec certitude l'ensemble des utilisations spécifiques du produit de l'émission, ni les montants que la Société consacrera réellement aux utilisations décrites ci-dessus. Les montants et le calendrier des dépenses réelles de la Société ainsi que l'ampleur du développement clinique peuvent varier considérablement en fonction de nombreux éléments, notamment l'avancement de efforts de développement de la Société, l'état et les résultats des études précliniques et des essais cliniques en cours ou que la Société pourrait entreprendre à l'avenir, ainsi que toute collaboration que la Société pourrait conclure avec des tiers pour ses candidats-médicaments et tout besoin imprévu en liquidités. En conséquence, les futurs besoins de financement demeurent incertains et les organes de direction conservent un pouvoir discrétionnaire concernant l'attribution du produit de l'émission.</p> <p>En attendant l'utilisation par la Société du produit de l'émission des Actions à Admettre, la Société a l'intention d'investir le produit de l'émission dans divers placements de préservation du capital, y compris des instruments à court terme, de première qualité et productifs d'intérêts.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'émission	<p><i>Structure de l'émission - Augmentation de capital réservée à catégories de personnes :</i></p> <p>L'émission des Actions à Admettre est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce répondant à des caractéristiques fixées par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 15 juin 2018 (l' « Assemblée Générale ») dans ses dix-septième et dix-huitième résolutions (l' « Augmentation de Capital »).</p>

	<p>Ces catégories de personnes comprennent des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, ainsi que des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.</p> <p>L'émission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre d'actions ordinaires sous forme d'ADS aux Etats-Unis d'Amérique (l' « Offre d'ADS »), qui seront admis aux négociations sur le Nasdaq ; et - un placement privé d'actions ordinaires auprès d'investisseurs institutionnels en Europe (y compris en France) et dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique et du Canada) (le « Placement Privé »). <p>Sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, l'Offre d'ADS constitue un <i>Registered Offering (public offering)</i> au sens de la réglementation américaine (notamment le <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé) faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la <i>U.S. Securities Exchange Commission</i>, réservée à des investisseurs répondant aux caractéristiques des catégories de personnes définies ci-dessus.</p> <p>Sur le territoire de l'espace économique européen (l' « EEE »), le Placement Privé constitue une offre adressée uniquement à des « investisseurs qualifiés », conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée ou remplacée (la « Directive Prospectus »), qui entrent dans les catégories définies ci-dessus. S'agissant des États membres de l'EEE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.</p> <p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>6 650 000 Actions Nouvelles, réparties comme suit (hors exercice de l'Option de Surallocation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 150 000 Actions Nouvelles sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS ; et - 500 000 Actions Nouvelles au titre du Placement Privé.
--	--

	<p>La Société a consenti à l'agent de stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File, tel que ce terme est défini ci-après, (l' « Agent Stabilisateur »), une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles soit un maximum de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Augmentation de Capital (l' « Option de Surallocation »), pouvant prendre la forme d'ADS le cas échéant, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et faciliter les opérations de stabilisation, qui pourront avoir lieu sur Euronext Paris (portant ainsi sur des actions ordinaires) et/ou sur le Nasdaq (portant ainsi sur des actions ordinaires sous forme d'ADS).</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au plus tard le 25 avril 2019 inclus (selon le calendrier indicatif).</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.</p> <p><i>Droit préférentiel de souscription</i></p> <p>Sans objet.</p> <p>Aux termes de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale, les actionnaires de la Société ont expressément autorisé la Société à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.</p> <p><i>Prix de souscription</i></p> <p>Le Prix de l'Augmentation de Capital est de 18,00 euros par action (0,25 euro de valeur nominale et 17,75 euros de prime d'émission).</p> <p>Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, ce prix est égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant cinq séances de bourse consécutives (du 14 au 20 février 2019) parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (du 13 février au 26 mars 2019), soit 19,81 euros, diminuée d'une décote de 9,14% (à comparer à un maximum de 15%).</p> <p>Les souscriptions et versements seront reçus et déposés en espèce auprès de BNP Paribas Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire le jour du règlement-livraison.</p> <p><i>Jouissance des actions émises</i></p> <p>1^{er} Janvier 2019 ; les Actions Nouvelles et, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes de la Société.</p>
--	---

	<p>Garantie</p> <p>L'émission a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « Underwriting Agreement » (le « Contrat de Placement et de Garantie ») conclu le 26 mars 2019 entre la Société et Barclays Capital Inc. (« Barclays ») et SVB Leerink LLC (« SVB Leerink »), en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (les « Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés »), agissant pour le compte de HC Wainwright & Co., LLC et Roth Capital Partners LLC, en qualité de co-chefs de file de l'Offre d'ADS (les « Co-Chefs de File pour l'Offre d'ADS ») et de Bryan, Garnier & Co Limited (« Bryan, Garnier & Co ») et Natixis, en qualité de chefs de file et teneurs de livre européens (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Teneurs de Livre et Chefs de File et les Co-Chefs de File pour l'Offre d'ADS, les « Chefs de File »).</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par Barclays et SVB Leerink, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées et en cas de survenance d'événements majeurs ayant ou étant susceptible de compromettre l'opération.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Augmentation de Capital seraient nuls et nonavenus. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p>
--	--

<i>Calendrier indicatif</i>	
27 février 2019	Dépôt du <i>F-1 Registration Statement</i> auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF Communiqués de presse annonçant les dépôts du <i>F-1 Registration Statement</i> et du Document de Référence
13 mars 2019	Conseil d'administration autorisant l'Augmentation de Capital
14 mars 2019 (après clôture d'Euronext Paris)	Dépôt de l' <i>Amendment n°1</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Ouverture de l'Augmentation de Capital
26 mars 2019 (après clôture d'Euronext Paris)	Clôture de l'Augmentation de Capital Décision du Président-Directeur Général fixant les modalités de l'Augmentation de Capital Signature du Contrat de Placement et de Garantie
27 mars 2019	Communiqué de presse annonçant le Prix de l'Augmentation de Capital et le résultat de l'Augmentation de Capital Début de la période de stabilisation éventuelle
27 mars 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
29 mars 2019	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
25 avril 2019	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

		<p><i>Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés</i></p> <p>Barclays Capital Inc. 745 Seventh Avenue New York, NY 10019 Etats-Unis d'Amérique</p> <p>SVB Leerink LLC 1301 Avenue of the Americas, 12th Floor New York, NY 10019 Etats-Unis d'Amérique</p> <p><i>Chefs de File et Teneurs de Livre Européens</i></p> <p>Bryan, Garnier & Co Limited Beaufort House 15 St. Botolph Street London EC3A 7BB Royaume-Uni</p> <p>Natixis 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013, Paris France</p> <p><i>Co-Chefs de File de l'Offre d'ADS</i></p> <p>HC Wainwright & Co., LLC 430 Park Avenue, 4th floor New York, NY 10022 Etats-Unis d'Amérique</p> <p>Roth Capital Partners, LLC 888 San Clemente Drive, Suite 400 Newport Beach, CA 92660 Etats-Unis d'Amérique</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.</p> <p>Barclays, Bryan, Garnier & Co, SVB Leerink et Natixis ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>

E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/ Engagements d'abstention	<p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>À compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie (soit le 26 mars 2019) et pendant 90 jours calendaires suivant la date du prospectus en langue anglaise visé par la <i>U.S. Securities Exchange Commission</i>, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement d'abstention et de conservation des administrateurs et principaux cadres-dirigeants de la Société</p> <p>À compter de leur signature et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la signature du Contrat de Placement et Garantie, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>														
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="560 913 1394 1550"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾</td> <td>0,67 €</td> <td>5,53 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>3,42 €</td> <td>7,15 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation</td> <td>3,76 €</td> <td>7,36 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.</p> <p>(2) Nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus.</p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,67 €	5,53 €	Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	3,42 €	7,15 €	Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	3,76 €	7,36 €
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)															
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾														
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,67 €	5,53 €														
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	3,42 €	7,15 €														
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	3,76 €	7,36 €														

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,83 %
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	0,82 %	0,70 %
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,80 %	0,69 %

(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.

(2) Nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur la base du nombre d'actions et de droits de vote au 31 décembre 2018

Actionnaires	Avant l'émission							
	Base non diluée				Base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	6,06 %	3 657 370	10,93 %	1 888 618	5,00 %	3 657 370	9,13 %
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,04 %	12 899	0,04 %	76 590	0,20 %	76 661	0,19 %
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	ns	1 342	ns	6 342	0,02 %	6 342	0,02 %
Frédéric Desdouts	111	ns	111	ns	19 561	0,05 %	19 561	0,05 %
Philippe Moons	310	ns	310	ns	5 310	0,01 %	5 310	0,01 %
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	6,10 %	3 672 032	10,97 %	2 006 421	5,31 %	3 775 244	9,43 %
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,45 %	902 500	2,70 %	451 250	1,19 %	902 500	2,25 %
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,64 %	200 000	0,60 %	200 000	0,53 %	200 000	0,50 %
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03 %	0	0,00 %	10 534	0,03 %	0	0,00 %
Autres actionnaires	28 618 928	91,77 %	28 699 069	85,74 %	35 097 508	92,93 %	35 177 649	87,82 %
TOTAL	31 183 921	100 %	33 473 601	100 %⁽⁶⁾	37 765 713	100 %	40 055 393	100 %⁽⁶⁾

- (1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.
- (2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57,2 % par des tiers (16 personnes physiques).
- (3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.
- (4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.
- (5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.
- (6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.

Après l'émission (hors exercice de l'Option de Surallocation)								
Base non diluée					Base diluée ⁽¹⁾			
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	4,99 %	3 657 370	9,12 %	1 888 618	4,25 %	3 657 370	7,83 %
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,03 %	12 899	0,03 %	76 590	0,17 %	76 661	0,16 %
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	0,00 %	1 342	0,00 %	6 342	0,01 %	6 342	0,01 %
Frédéric Desdouits	111	0,00 %	111	0,00 %	19 561	0,04 %	19 561	0,04 %
Philippe Moons	310	0,00 %	310	0,00 %	5 310	0,01 %	5 310	0,01 %
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	5,03 %	3 672 032	9,15 %	2 006 421	4,52 %	3 775 244	8,08 %
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,19 %	902 500	2,25 %	451 250	1,02 %	902 500	1,93 %
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,53 %	200 000	0,50 %	200 000	0,45 %	200 000	0,43 %
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03 %	0	0,00 %	10 534	0,02 %	0	0,00 %
Autres actionnaires	35 268 928	93,22 %	35 349 069	88,10 %	41 747 508	93,99 %	41 827 649	89,56 %
TOTAL	37 833 921	100,00 %	40 123 601	100,00% ⁽⁶⁾	44 415 713	100,00 %	46 705 393	100,00% ⁽⁶⁾

(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.

(2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57,2 % par des tiers (16 personnes physiques).

(3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.

(4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.

(5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.

(6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.

		Après exercice intégral de l'Option de Surallocation							
		Base non diluée				Base diluée ⁽¹⁾			
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	4,86 %	3 657 370	8,89%	1 888 618	4,16 %	3 657 370	7,67%	
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00%	0	0,00 %	0	0,00%	
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,03 %	12 899	0,03%	76 590	0,17 %	76 661	0,16%	
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	0,00 %	1 342	0,00%	6 342	0,01 %	6 342	0,01%	
Frédéric Desdouits	111	0,00 %	111	0,00%	19 561	0,04 %	19 561	0,04%	
Philippe Moons	310	0,00 %	310	0,00%	5 310	0,01 %	5 310	0,01%	
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00%	5 000	0,01 %	5 000	0,01%	
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00%	5 000	0,01 %	5 000	0,01%	
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	4,90 %	3 672 032	8,93%	2 006 421	4,42 %	3 775 244	7,91%	
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,16 %	902 500	2,19%	451 250	0,99 %	902 500	1,89%	
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,52 %	200 000	0,49%	200 000	0,44 %	200 000	0,42%	
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03%	0	0,00%	10 534	0,02 %	0	0,00%	
Autres actionnaires	36 266 428	93,39%	36 346 569	88,39%	42 745 008	94,12 %	42 825 149	89,77%	
TOTAL	38 831 421	100,00%	41 121 101	100,00% ⁽⁶⁾	45 413 213	100,00 %	47 702 893	100,00% ⁽⁶⁾	
				(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.					
				(2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57,2 % par des tiers (16 personnes physiques).					
				(3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.					
				(4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.					
				(5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.					
				(6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.					
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.							

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jean-François Mouney
Président-Directeur Général de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus.

La lettre de fins de travaux ne contient ni réserve, ni observations. »

Loos, le 27 mars 2019

Monsieur Jean-François Mouney
Président-Directeur Général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jean-François Mouney
Président-Directeur Général de la Société
Parc Eurasanté
885, avenue Eugène Avinée
59120 Loos
France

Tel : +33 (0)3 20 16 40 00
Télécopie : +33 (0)3 20 16 40 01
Site internet : <http://www.genfit.fr/>
Email : contact@genfit.com

2 FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 2 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, ou le cours de ses actions peuvent exister ou pourraient survenir.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les facteurs de risques suivants ne portent que sur les actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est

demandée et ne visent pas les American Depositary Shares (« ADS ») qui seront émises par le dépositaire dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du coût d'acquisition de l'investisseur.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société aux dates d'émission respectives des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (tel que ces termes sont définis à la section 4.1 de la Note d'Opération) visées par la Note d'Opération.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des Actions à Admettre. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du Prix de l'Augmentation de Capital (18,00 euros). Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions à Admettre, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur aux montants ci-dessus.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient être différentes sur le marché américain et sur le marché français.

Dans l'hypothèse où la liquidité pour le marché des actions admises aux négociations sur Euronext Paris n'est pas soutenue, le prix de l'action pourrait être plus volatile et il deviendrait plus difficile d'acheter ou de céder des actions sur le marché Euronext Paris que d'acheter ou de céder des ADS sur le marché *Nasdaq Global Select Market* aux Etats-Unis d'Amérique (« **Nasdaq** »). Une double cotation des actions de la Société dans deux devises différentes (euro et dollar américain) ouvre la possibilité d'une stratégie d'arbitrage entre les deux places de cotation qui pourrait avoir un impact sur les cours respectifs des ADS et des actions.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société.

La cession d'un nombre significatif d'actions de la Société sur le marché postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération) ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Le fait d'être une société cotée aux Etats-Unis d'Amérique peut mettre à rude épreuve les ressources, détourner l'attention de la direction et avoir une incidence sur la capacité de la Société à attirer et retenir les cadres dirigeants et les administrateurs qualifiés.

En tant que société cotée sur le marché américain, la Société sera assujettie aux obligations de déclaration de la *Securities Exchange Act* (loi américaine sur les bourses de valeurs mobilières) de 1934, ou de l'*Exchange Act* (loi sur les échanges), de la *Sarbanes-Oxley Act* (loi Sarbanes-Oxley), de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur), aux critères de cotation sur le Nasdaq et autres lois et règlements sur les valeurs mobilières. La conformité à

ces lois et règlements entraînera une augmentation des coûts de conformité juridique, financière et comptable notamment, rendra certaines activités difficiles, longues et coûteuses et accroîtra la pression sur les systèmes et les ressources de la Société.

La Société devra consacrer des ressources internes, engager éventuellement des consultants externes et adopter un plan de travail détaillé pour évaluer et documenter la pertinence du contrôle interne de l'information financière, prendre des mesures pour améliorer les processus de contrôle le cas échéant, s'assurer, par le biais de tests, que les contrôles fonctionnent tels que documentés et mettre en œuvre un processus de présentation des rapports et des améliorations continues dans le cadre du contrôle interne de l'information financière. En conséquence, l'attention de la direction peut être détournée des autres préoccupations de l'entreprise, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et ses résultats d'exploitation. La Société devra recruter plus de personnel à l'avenir ou faire appel à des consultants externes pour respecter ces exigences, ce qui entraînera une augmentation de ses coûts et dépenses.

La Société estime également qu'en raison de son statut de société cotée aux États Unis, il pourrait être plus difficile d'attirer et de retenir des membres du conseil d'administration compétents, en particulier des membres compétents pour le comité d'audit et le comité de rémunération, ainsi que des dirigeants qualifiés.

La publication du Prospectus et du dossier de demande de cotation sur le Nasdaq aux Etats-Unis d'Amérique risquent d'accroître la visibilité de la Société sur le marché américain, notamment en ce qui concerne les informations relatives à son activité et à sa situation financière. Une visibilité accrue de la Société sur le marché américain est notamment susceptible de l'exposer à des contentieux avec des investisseurs.

Des actions en justice sont susceptibles d'être introduites par des concurrents ou des tiers sur la base de ces informations. Si ces demandes aboutissent, l'activité et le résultat opérationnel de la Société pourraient être affectés. Quand bien même de telles actions en justice ne donneraient pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dû être affectées à l'activité de la Société.

Par ailleurs, le fait d'être une société cotée aux Etats-Unis d'Amérique et une société française cotée aura un impact sur la publication d'informations et obligera au respect des deux réglementations. La Société devra veiller au respect de l'égalité de l'information des actionnaires entre les documentations publiées sur les deux places de cotation. Cette situation pourrait générer des incertitudes quant à la détermination des règles applicables et des coûts plus élevés liés notamment à la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de publication d'informations et de gouvernance d'entreprise.

La Société dispose d'un pouvoir de discrétion quant à l'utilisation du produit de l'émission et pourrait l'utiliser d'une manière avec laquelle les actionnaires pourraient ne pas adhérer ou qui n'augmenterait pas la valeur de leur investissement.

Les organes de direction de la Société auront une large discrétion concernant l'utilisation du produit de l'émission des Actions à Admettre. La Société pourrait dépenser ou investir ce produit d'une façon avec laquelle les porteurs d'ADS et les actionnaires pourraient ne pas adhérer. Une affectation différente de l'utilisation des fonds par les organes de direction de la Société pourra avoir un effet défavorable sur la situation financière et les activités du Groupe.

En attendant son utilisation, la Société pourrait placer le produit de l'émission des Actions à Admettre d'une façon qui ne serait pas créatrice de valeur ou qui lui ferait perdre de la valeur. Ces investissements pourraient ne pas avoir un rendement favorable pour les investisseurs.

Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (« **CGI** ») (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année par l'administration fiscale française. Dans sa dernière version mise à jour datée du 17 décembre 2018, la Société ne figurait pas sur cette liste (*Bulletin officiel des Finances Publiques* ou « **BOFIP** », BOI-ANX-000467-20181217). Toutefois, la Société pourrait à l'avenir faire partie de cette liste si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due, sous réserve de modification, au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1 % visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

Les actions de la Société pourraient être soumises dans le futur à la taxe sur les transactions financières européennes

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que, le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive (la « **Proposition de la Commission** ») pour une taxe sur les transactions financières Européenne (la « **TTF Européenne** ») commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovaquie et Slovaquie (les « **États Membres Participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France se substituerait à la TTF française. En mars 2016, l'Estonie a indiqué sa décision de ne pas participer à la TTF Européenne.

La TTF Européenne pourrait, dans sa forme actuellement envisagée, avoir un champ d'application très large et s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des États Membres Participants. En principe, elle devrait s'appliquer à toute transaction financière dès lors qu'au moins une des parties à la transaction est établie sur le territoire d'un État Membre Participant et qu'un établissement financier établi sur le territoire d'un État Membre Participant est partie à la transaction, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, ou agit au nom d'une partie à la transaction. Une institution financière peut être ou réputée être établie dans un État Membre Participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un État Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un État Membre Participant.

La TTF Européenne ne devrait pas s'appliquer aux transactions sur le marché primaire visées à l'article 5 (c) du Règlement (CE) 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006, incluant la souscription et l'allocation d'instruments financiers dans le cadre de leur émission. La TTF Européenne serait payable par chaque établissement financier établi, ou réputé établi, dans un État Membre Participant dès lors qu'il serait partie à la

transaction, qu'il agit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, ou agit pour le compte d'une partie à la transaction, ou que la transaction a été effectuée pour son propre compte.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussion entre les 10 États Membres Participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider d'y participer.

Par ailleurs, en décembre 2018, il a été fait état d'un nouveau projet de TTF Européenne qui pourrait avoir vocation à s'appliquer à l'ensemble des États membres de l'Union européenne, et non plus uniquement aux 10 États Membres Participants actuels. Ce nouveau projet pourrait se substituer à la Proposition de la Commission.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DÉCLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé disponible avant l'Augmentation de Capital (telle que définie à la section 5.1.1 de la Note d'Opération), est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2018 établis selon le référentiel IFRS :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement sur la base d'une situation consolidée au 31 décembre 2018	
Total des dettes financières courantes	3161
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie ni nantissement.....	3161
Total des dettes financières non courantes	166432
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie ni nantissement.....	166432
Capitaux propres part du Groupe	20939
- Capital social	7796
- Primes d'émission.....	251554
- Réserves consolidées	(158897)
- Ecarts de conversion	6
- Résultat dégagé sur l'année 2018	(79521)

(en milliers d'euros)

Endettement net du Groupe sur la base d'une situation consolidée au 31 décembre 2018	
A. Trésorerie.....	5718
B. Equivalents de trésorerie.....	201522
C. Titres de placement.....	0
D. Liquidités (A+B+C).....	207240
E. Créances financières à court terme.....	0
F. Dettes bancaires à court terme.....	0
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long termes.....	2633
H. Autres dettes financières à court terme.....	527
I. Dettes financières à court terme (F+G+H).....	3160
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	(204080)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	2645
L. Obligations émises.....	159176
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	4610
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M).....	166431
O. Endettement financier net (J+N).....	(37649)

Le résultat présenté ainsi que les réserves sont ceux de l'arrêté de comptes au 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 4 février 2019.

À la date du Prospectus, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier le niveau des capitaux propres consolidés et des différents postes d'endettement présentés ci-dessus depuis le 31 décembre 2018.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OPERATION

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

Barclays Capital Inc. (« **Barclays** »), Bryan, Garnier & Co Limited (« **Bryan, Garnier & Co** »), SVB Leerink LLC (« **SVB Leerink** ») et Natixis et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Actions à Admettre (tel que ce terme est défini à la section 4.1 de la Note d'Opération) dont l'admission est demandée est destiné à :

- pour environ 13,3 millions d'euros, préparer l'éventuelle commercialisation d'elafibranor dans la stéatohépatite non alcoolique (« **NASH** ») en créant les bases d'une infrastructure commerciale dédiée ;
- pour environ 44,3 millions d'euros, achever le programme de développement clinique de Phase III d'elafibranor pour le traitement de la NASH, jusqu'à, au moins, la soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) à la *U.S. Food and Drug Administration* (« **FDA** ») et à l'Agence européenne des médicaments, et lancer la Phase IV de l'essai clinique en cours ;
- pour environ 31,0 millions d'euros, lancer et réaliser un essai clinique Phase III international visant à évaluer elafibranor pour le traitement de la cholangite biliaire primitive (« **PBC** ») ;
- pour environ 5,3 millions d'euros, progresser dans le développement commercial du test de diagnostic in vitro (IVD) visant l'identification des patients NASH à traiter avec le lancement d'un test de laboratoire (LDT) et achever le travail requis pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la mise sur le marché du kit de diagnostic ;

- pour environ 5,3 millions d'euros, avancer le programme de recherche sur l'utilisation de l'elafibranor comme pierre angulaire de combinaisons thérapeutiques, dans le but de lancer deux études de validation ; et
- pour le solde, le cas échéant, au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

À titre indicatif, l'estimation du produit net de l'émission (hors taxe) sera d'environ 108,4 millions d'euros hors exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le produit net de l'émission (hors taxe) sera d'environ 125,1 millions d'euros.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le produit de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

En tenant compte du produit envisagé de l'émission des Actions à Admettre et en fonction de la capacité future de la Société à générer des revenus suffisants issus de la commercialisation potentielle de ses candidats-médicaments et du test IVD, la Société pourrait, à l'avenir, avoir besoin de lever des fonds supplémentaires pour développer et commercialiser ses candidats-médicaments et le test IVD, y compris pour les futures études cliniques qui pourraient être exigées par les autorités réglementaires.

L'utilisation envisagée du produit de l'émission des Actions à Admettre représente les intentions de la Société en fonction de ses projections actuelles et de ses conditions commerciales. La Société a fondé ces estimations sur des hypothèses pouvant s'avérer inexactes, et elle pourrait utiliser ses ressources en capital disponible plus tôt qu'elle ne le prévoit actuellement. A la date du présent Prospectus, la Société ne peut prévoir avec certitude l'ensemble des utilisations spécifiques du produit de l'émission, ni les montants que la Société consacrera réellement aux utilisations décrites ci-dessus. Les montants et le calendrier des dépenses réelles de la Société ainsi que l'ampleur du développement clinique peuvent varier considérablement en fonction de nombreux éléments, notamment l'avancement de efforts de développement de la Société, l'état et les résultats des études précliniques et des essais cliniques en cours ou que la Société pourrait entreprendre à l'avenir, ainsi que toute collaboration que la Société pourrait conclure avec des tiers pour ses candidats-médicaments et tout besoin imprévu en liquidités. En conséquence, les futurs besoins de financement demeurent incertains et les organes de direction conservent un pouvoir discrétionnaire concernant l'attribution du produit de l'émission.

En attendant l'utilisation par la Société du produit de l'émission des Actions à Admettre, la Société a l'intention d'investir le produit de l'émission dans divers placements de préservation du capital, y compris des instruments à court terme, de première qualité et productifs d'intérêts.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée seront les suivantes :

- (i) 6 650 000 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre réservée à catégories de personnes (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- (ii) un nombre maximum de 997 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions à Admettre** »).

Les Actions à Admettre sont toutes de même catégorie que les actions existantes de la Société et de valeur nominale unitaire de 0,25 euro.

Les Actions à Admettre porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment B), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0004163111.

À la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévues le 29 mars 2019. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'opération), la cotation des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendra au plus tard le 29 avril 2019.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les Actions à Admettre seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions à Admettre pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et l'acquisition de la propriété des Actions à Admettre résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions à Admettre feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 DEVISE DE L'EMISSION

L'émission sera réalisée en dollar U.S en ce qui concerne l'Offre d'ADS et en euros en ce qui concerne le Placement Privé (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération).

Les Actions à Admettre seront libellées en euro.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS A ADMETTRE

Les Actions à Admettre seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société (étant précisé que les porteurs d'ADS ne bénéficieront pas de droits de votes doubles).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions à Admettre sont décrits ci-après :

Franchissements de seuils (article 11 des statuts de la Société)

Toute personne physique ou morale mentionnée aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 223-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à deux pourcents (2 %) ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter franchissement du ou desdits seuils de participation.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue à l'information ci-dessus est, en outre, tenue de déclarer à la Société, à l'occasion des franchissements de seuil à la hausse ou à la baisse du dixième, du cinquième ou du tiers du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze (12) mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou ses ventes ou de les poursuivre, d'acquérir ou de céder le contrôle de la Société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes, ou sa démission, comme administrateur du Conseil d'Administration.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions énoncées dans les trois alinéas ci-dessus, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote dans les Assemblées Générales d'actionnaires pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les déclarations ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuil prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Augmentation du capital social (article 7-I des statuts de la Société)

Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par apport en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission, soit consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les titres de capital nouveaux sont émis, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut toutefois déléguer cette compétence au Conseil d'Administration. Dans la limite des pouvoirs ainsi concédés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration dispose des

pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs utiles à la réalisation de l'opération.

Lorsqu'il est fait usage d'une délégation de pouvoir ou de compétence, le Conseil d'Administration établit un rapport complémentaire à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Si l'augmentation du capital est réalisée par l'incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. Dans ce cas, elle peut décider que les droits formant rompus ne sont ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants devront être vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires au prorata de leurs droits.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions ne peut être décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, sauf si elle résulte d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission.

Libération des actions (article 11 des statuts de la Société)

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de la souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

Réduction - amortissement du capital social (article 7-II des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou le Conseil d'Administration en cas de délégation, peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Forme des actions (article 9 des statuts de la Société)

Les actions émises donnent lieu à une inscription en comptes individuels ouverts au nom de chaque actionnaire par la Société ou, si la législation le permet, selon le choix de l'actionnaire, par tout intermédiaire habilité, et tenus dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de l'article L. 228-2 du Code de commerce, en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur. A cette fin, elle peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, contre rémunération à sa charge, les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce. Ainsi, la Société est notamment en droit de demander à tout moment le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, après avoir suivi la procédure prévue à l'alinéa précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central susmentionné, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues à l'alinéa précédent. Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central susmentionné.

Indivisibilité des actions – nue-propriété – usufruit (article 13 des statuts de la Société)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nuspropriétaires à l'égard de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Sauf convention contraire entre les parties, lorsque les titres de capital sont grevés d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription qui leur est attaché appartient au nu-propriétaire.

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts de la Société)

Les titres inscrits en compte se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions de numéraire sont librement négociables à compter de la réalisation de l'augmentation de capital. Les actions d'apport sont librement négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital, c'est-à-dire à la date de l'Assemblée Générale ou de la réunion du Conseil d'Administration, agissant sur délégation, ayant approuvé les apports, en cas d'apport en nature au cours de la vie sociale.

Le transfert de propriété résulte de leur inscription au compte de l'acheteur, à la date et dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sous réserve des dispositions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les actions sont librement cessibles.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts de la Société)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire, ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

Toutefois, la Société pourra, dans le cas où elle aurait procédé, soit à des échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division et de conversion obligatoire de titres au porteur en titres nominatifs, soit à des distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit à des distributions ou attributions d'actions gratuites, sur simple décision du Conseil d'Administration, vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, aux formalités de publicité prévues par la réglementation.

A dater de cette vente, les titres anciens ou les anciens droits aux distributions ou attributions sont, en tant que de besoin, annulés et leurs titulaires ne peuvent plus prétendre qu'à la répartition en numéraire du produit net de la vente des titres non réclamés.

Quorum – vote (article 32 des statuts de la Société)

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et inscrites en compte nominatif depuis deux ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, le cas échéant, les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par procuration, par vote par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou de télétransmission dans les conditions légales et réglementaires applicables et tel que cela est prévu à l'article 30 des statuts de la Société.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2018

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société en date du 15 juin 2018 (l'« **Assemblée Générale** »), lesquelles sont reproduites ci-après.

« Dix-septième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 2.250.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 9.000.000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 2.250.000 euros prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société ;

4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200.000.000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou à des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers ;

6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et

fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;

8. Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la subdélégation visée au paragraphe 1 ci-dessus, subdéléguer au Directeur Général, et, avec accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le soin de prendre tout ou partie des décisions visées ci-dessus, le cas échéant conformément à des paramètres indicatifs qu'il aura pu arrêter ;

*9. Précise que les trente dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « **bookbuilding** ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;*

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de la catégorie de personnes susnommée (étant précisé en tant que de besoin que la présente résolution n'a pas le même objet que la quinzième résolution). Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 16 juin 2017 sous sa treizième résolution ; et

11. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

« Dix-huitième Résolution - Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter de 15 % le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée.

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 16 juin 2017 sous sa quinzième résolution »

4.6.2 Décision du Conseil d'administration ayant décidé le principe de l'émission

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale visées à la section 4.6.1 de la Note d'Opération, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 13 mars 2019 :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à la catégorie de personnes visée à la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, pour un montant en numéraire maximum, prime d'émission incluse, de 175 millions de dollars U.S. ou l'équivalent de ce montant en euros ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmentée de 15 % maximum au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File (tels que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la Note d'Opération), en vertu de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale et représentant un montant total maximum de 201,25 millions de dollars U.S. ou l'équivalent de ce montant en euros ;
- délégué sa compétence au Président-Directeur Général aux fins de mise en œuvre des délégations consenties par l'Assemblée Générale, notamment pour fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes fixées par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ; et
- consenti un certain nombre d'autorisations aux fins de réalisation de l'Augmentation de Capital.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital et notamment le nombre d'Actions à Admettre et le Prix de l'Augmentation de Capital seront décidées à l'issue de l'Augmentation de Capital par décision du Président-Directeur Général, étant précisé que le Prix de l'Augmentation de Capital devra respecter le minimum fixé par l'Assemblée Générale.

4.6.1.1 Décisions du Président-Directeur Général ayant arrêté les modalités définitives de l'émission

Après avoir pris connaissance du résultat de l'Offre d'ADS et du Placement Privé (tels que ces termes sont définis à la section 5.1.1 de la Note d'opération), et après avoir constaté que la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant cinq séances de bourse consécutives (du 14 au 20 février 2019) parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de l'Augmentation de Capital (du 13 février au 26 mars 2019), soit 19,81 euros, diminuée d'une décote de 9,14% (à comparer à un maximum de 15%) s'établit à 18,00 euros, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration en date du 13 mars 2019 et dans les conditions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, a :

- décidé le 26 mars 2019 de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 1 662 500,00 euros par émission de 6 650 000 Actions Nouvelles (pouvant être porté à 7 647 500 Actions à Admettre en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation) à souscrire en numéraire au prix de 18,00 euros ou de 20,32 dollars U.S. (soit 0,25 euro de valeur nominale et 17,75 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant de 119 679 302,10 euros, en ce compris une prime d'émission d'un montant de 118 016 802,10 euros (et une augmentation de capital d'un montant de 137 630 945,00 euros, en ce compris une prime d'émission d'un montant de 135 719 070,00 euros en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation) ; et

- arrêté la liste des bénéficiaires (désignés au sein de chacune des catégories de personnes définies par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale) et le nombre d'Actions Nouvelles attribuées à chacun d'eux dans les conditions définies au chapitre 5 de la Note d'Opération.

4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS A ADMETTRE

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 29 mars 2019. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sera au plus tard en date du 29 avril 2019.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS A ADMETTRE

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société (en ce compris les Actions à Admettre). Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses administrateurs, mandataires sociaux et principaux cadres-dirigeants figure à la section 5.4.4 de la Note d'Opération.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE EN COURS ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUES À LA SOURCE ET PRÉLÈVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un simple résumé de certaines conséquences fiscales françaises, notamment en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales aux personnes morales qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source et impôts susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires

qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales établies en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites à la section 4.11.2 de la Note d'Opération.

Les dividendes perçus par les personnes morales établies en France sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % (pour certaines entités dans certaines conditions) ou 31 %, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 (le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219-I du CGI sera de 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % pour la fraction de leur bénéfice imposable inférieure à 38.120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI :

- (i) pour les bénéficiaires personnes morales, le taux est fixé à :
 - (a) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et du BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 et ;
 - (b) 30 % dans les autres cas (étant précisé que ce taux de 30% sera aligné sur le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés de l'article 219-I du CGI pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, et s'appliquera donc aux taux de 28 % à compter du 1er janvier 2020, 26,5 % à compter du 1er janvier 2021, et 25 % à compter du 1er janvier 2022).
- (ii) pour les bénéficiaires personnes physiques, le taux est fixé à 12,8 %.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire, conformément aux articles 119 *bis* et 187 du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour, en principe, au moins une fois par an. La loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018 étend la liste des ETNC aux pays et territoires portés sur l'annexe I relative à la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (dite « **liste noire** » européenne) adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 5 décembre 2017 (telle que celle-ci peut être amenée à être actualisée), et élargit, sous réserve de la publication d'un nouvel arrêté ministériel, le régime de la retenue à la source de 75% à certains de ces Etats.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu des conventions internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire ;
- (ii) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10 % du capital de la Société distributrice pendant 2 ans, et remplissant toutes

les autres conditions de l'article 119 ter du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un ETNC les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier. Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'État dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

5 CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS A ADMETTRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ADMISSION DES ACTIONS A ADMETTRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE L'ADMISSION

5.1.1 Conditions de l'émission

L'émission des Actions à Admettre est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de Commerce répondant à des caractéristiques fixées par l'Assemblée Générale dans ces dix-septième et dix-huitième résolutions (l'« **Augmentation de Capital** »). Ces catégories de personnes comprennent des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger ou toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, ainsi que des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens de l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.

L'émission comprend :

- une offre d'actions ordinaires sous forme d'ADS aux Etats-Unis d'Amérique (l'« **Offre d'ADS** ») qui seront admises aux négociations sur le Nasdaq ; et
- un placement privé d'actions ordinaires auprès d'investisseurs institutionnels en Europe (y compris en France) et dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique et du Canada) (le « **Placement Privé** »).

Sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, l'Offre d'ADS consiste en une *Registered Offering (public offering)* au sens de la réglementation américaine (notamment du *U.S. Securities Act* de 1933 tel qu'amendé) faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la *U.S. Securities Exchange Commission*, réservée à des investisseurs répondant aux caractéristiques des catégories de personnes définies ci-dessus.

Sur le territoire de l'espace économique européen (« **EEE** »), le Placement Privé constitue une offre adressée uniquement à des « investisseurs qualifiés », conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée ou remplacée) (la « **Directive Prospectus** »), qui entrent dans les catégories définies ci-dessus. S'agissant des États membres de l'EEE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Le nombre d'actions dont l'admission sera demandée est de 6 650 000 Actions Nouvelles, réparties comme suit (hors exercice de l'Option de Surallocation) :

- 6 150 000 Actions Nouvelles sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS ; et
- 500 000 Actions Nouvelles au titre du Placement Privé.

La Société a consenti à l'agent de stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File (l'« **Agent Stabilisateur** »), une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles soit un maximum de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Augmentation de Capital (l'« **Option de Surallocation** »), pouvant prendre la forme d'ADS le cas échéant, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et faciliter les opérations de stabilisation, qui pourront avoir lieu sur Euronext Paris (portant ainsi sur des actions ordinaires) et/ou sur le Nasdaq (portant ainsi sur des actions ordinaires sous forme d'ADS). (voir la section 6.5 de la Note d'Opération).

5.1.2 Montant de l'émission

Voir le chapitre 8 de la Note d'Opération.

5.1.3 Période et procédure de souscription

L'émission a eu lieu entre le 14 mars 2019 et le 26 mars 2019.

Calendrier indicatif

27 février 2019	Dépôt du <i>F-1 Registration Statement</i> auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF Communiqués de presse annonçant les dépôts du <i>F-1 Registration Statement</i> et du Document de Référence.
13 mars 2019	Conseil d'administration autorisant l'Augmentation de Capital
14 mars 2019 (après clôture d'Euronext Paris)	Dépôt de l' <i>Amendment n°1</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Ouverture de l'Augmentation de Capital
26 mars 2019 (après clôture d'Euronext Paris)	Clôture de l'Augmentation de Capital Décision du Président-Directeur Général fixant les modalités de l'Augmentation de Capital Signature du Contrat de Placement et de Garantie
27 mars 2019	Communiqué de presse annonçant le Prix de l'Augmentation de Capital et le résultat de l'Augmentation de Capital Début de la période de stabilisation éventuelle
27 mars 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
29 mars 2019	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
25 avril 2019	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.4 Révocation / suspension de l'admission des Actions à Admettre

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription de l'admission des Actions à Admettre

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera versé comptant par les souscripteurs au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, soit, selon le calendrier indicatif, le 29 mars 2019.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par BNP Paribas Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital (certificat du dépositaire).

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte le 29 mars 2019, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 29 avril 2019.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Le communiqué de presse annonçant le Prix de l'Augmentation de Capital et le résultat de l'Augmentation de Capital a été publié le 27 mars 2019 et l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles a été publié le 27 mars 2019.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégories d'investisseurs - Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital a été ouverte

Catégorie d'investisseurs potentiels

Voir la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Pays dans lesquels le Placement Privé a été effectué

Le Placement Privé a été effectué sur le territoire de l'Espace économique européen (l' « **EEE** ») et hors EEE, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, conformément aux règles propres à chaque pays où a été effectué le Placement Privé.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres du Conseil d'administration et de direction

Sans objet.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations la Société a consenti aux Chefs de File en vertu de la 18ème résolution de l'Assemblée Générale, une Option de Surallocation qui, si elle était exercée en totalité, conduirait la Société à augmenter le montant nominal total de l'Augmentation de Capital de 15 % et de porter ainsi l'Augmentation de Capital à un montant nominal maximum de 1 911 875,00 euros représentant 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter de la fixation du Prix de l'Augmentation de Capital, le 26 mars 2019, soit au plus tard le 25 avril 2019.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE

Le prix de souscription des Actions Nouvelles (et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) (le « **Prix de l'Augmentation de Capital** ») a été fixé à 18,00 euros et à 20,32 dollars U.S. par action (0,25 euro de valeur nominale et 17,75 euros de prime d'émission) à l'issue d'un processus de « construction accélérée d'un livre d'ordres ».

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, ce prix est égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant cinq séances de bourse consécutives (soit du 14 au 20 février mars 2019) parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de l'Augmentation de Capital (soit du 13 février au 26 mars 2019), diminuée d'une décote de 9,14% (par rapport au maximum de 15%).

Le Prix de l'Augmentation de Capital a été publié le 26 mars 2019, par voie de communiqué de presse.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Barclays Capital Inc.

745 Seventh Avenue

New York, NY 10019

Etats-Unis d'Amérique

SVB Leerink LLC

1301 Avenue of the Americas, 12th Floor
New York, NY 10019
Etats-Unis d'Amérique

Chefs de File et Teneurs de Livre Européens**Bryan, Garnier & Co Limited**

Beaufort House
15 St. Botolph Street
London EC3A 7BB,
Royaume-Uni

Natixis

30 avenue Pierre Mendès-France,
75013, Paris,
France

Co-Chefs de File pour l'Offre d'ADS**HC Wainwright & Co., LLC**

430 Park Avenue, 4th Floor
New York, NY 10022
Etats-Unis d'Amérique

Roth Capital Partners, LLC

888 San Clemente Drive, Suite 400
Newport Beach, CA 92660
Etats-Unis d'Amérique

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des Actions Nouvelles

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

5.4.3 Garantie

L'émission a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « *Underwriting Agreement* » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le 26 mars 2019 entre la Société et Barclays et SVB Leerink, en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), agissant pour le compte de HC Wainwright & Co., LLC et Roth Capital Partners LLC, en qualité de co-chefs de file de l'Offre d'ADS (les « **Co-Chefs de File pour l'Offre d'ADS** ») et de Bryan, Garnier & Co et Natixis, en qualité de chefs de file et teneurs de livre européens (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et les Co-Chefs de File pour l'Offre d'ADS, les « **Chefs de File** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par Barclays et SVB Leerink, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées et en cas de survenance d'événements majeurs ayant ou étant susceptible de compromettre l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Augmentation de Capital seraient nuls et nonavenus. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 90 jours suivant la date du prospectus en langue anglaise visé par la *U.S. Securities Exchange Commission*, à ne pas, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions, d'ADS ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement d'abstention et de conservation des administrateurs et principaux cadres-dirigeants de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, les administrateurs et membres du comité exécutif de la Société détenant des actions de la Société se sont engagés à compter de leur date de signature et pendant une période de 90 jours suivant la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie, à ne pas, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (agissant pour le compte des Chefs de File), émettre, offrir, céder, promettre de vendre, nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vente ou transfert), directement ou indirectement, les actions ou ADS de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société qu'ils détiennent actuellement ou qu'ils pourraient détenir dans le cadre de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Les Actions à Admettre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext à Paris ainsi que d'une demande d'admission aux négociations sur le Nasdaq (sous forme d'ADS), pour une partie d'entre elles.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 mars 2019.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires sur Euronext Paris, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 29 avril 2019.

Les Actions à Admettre seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004163111.

6.2 PLACE DE COTATION

Les Actions à Admettre de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris (étant précisé que les ADS seront admises aux négociations sur le Nasdaq).

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu depuis le 1^{er} août 2013 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities, conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et à la décision AMF n°2018-01 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés pourront (mais ne seront en aucun cas tenus de) réaliser des opérations de stabilisation sur les actions ordinaires et/ou ADS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier celles du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché en date du 16 avril 2014, tel que modifié (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (EU) No 2016/1052 du Parlement européen et du Conseil complétant le Règlement MAR par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation en date du 8 mars 2016, tel que modifié (le « **Règlement Délégué 2016/1052** ») et de la *Rule 104* relative à la stabilisation permise en vue de faciliter les offres de la *Regulation M* au titre du *Securities Exchange Act* de 1934. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objectif de soutenir le prix de marché des actions et/ou des ADS pendant la période de stabilisation. Les opérations de stabilisation sont susceptibles d'affecter le prix de marché des ADS et des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront intervenir sur Euronext Paris (sur les actions ordinaires) et sur le Nasdaq (sur les actions ordinaires sous forme d'ADS) et être réalisées à tout moment, à compter de la date de fixation du Prix de l'Augmentation de Capital pendant la plus courte des périodes suivantes : (i) une période de 30 jours soit, selon le calendrier indicatif jusqu'au 25 avril 2019 ou (ii) jusqu'à la date d'exercice de l'Option de Surallocation. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'opération à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'émission (hors exercice de l'Option de Surallocation), conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué 2016/1052. En outre, conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué 2016/1052, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Augmentation de Capital.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué 2016/1052. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication de façon effective et intégrale, par voie de communiqué de presse, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7^{ème} journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions à Admettre et du Prix de l'Augmentation de Capital. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) et hors exercice de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis en 5.1.1 de la Note d'Opération) sont de :

- Produit brut de l'émission : environ 119,7 millions d'euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 11,3 millions d'euros ; et
- Produit net estimé : environ 108,4 millions d'euros.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut de l'émission : environ 137,6 millions d'euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 12,5 millions d'euros ; et
- Produit net estimé : environ 125,1 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuel au 31 décembre 2018 et des actions composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,67 €	5,53 €
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	3,42 €	7,15 €
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	3,76 €	7,36 €

(1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.

(2) Nombre d'actions composant le capital social à la date du présent prospectus.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,83 %
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation	0,82 %	0,70 %
Après émission de 6 650 000 Actions Nouvelles et de 997 500 Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,80 %	0,69 %

- (1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.
- (2) Nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus.

9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR LA BASE DU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2018

Actionnaires	Avant l'émission							
	Base non diluée				Base diluée ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	6,06 %	3 657 370	10,93 %	1 888 618	5,00 %	3 657 370	9,13 %
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,04 %	12 899	0,04 %	76 590	0,20 %	76 661	0,19 %
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	ns	1 342	ns	6 342	0,02 %	6 342	0,02 %
Frédéric Desdouits	111	ns	111	ns	19 561	0,05 %	19 561	0,05 %
Philippe Moons	310	ns	310	ns	5 310	0,01 %	5 310	0,01 %
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	6,10 %	3 672 032	10,97 %	2 006 421	5,31 %	3 775 244	9,43 %
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,45 %	902 500	2,70 %	451 250	1,19 %	902 500	2,25 %
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,64 %	200 000	0,60 %	200 000	0,53 %	200 000	0,50 %
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03 %	0	0,00 %	10 534	0,03 %	0	0,00 %
Autres actionnaires	28 618 928	91,77 %	28 699 069	85,74 %	35 097 508	92,93 %	35 177 649	87,82 %
TOTAL	31 183 921	100 %	33 473 601	100 %⁽⁶⁾	37 765 713	100 %	40 055 393	100 %⁽⁶⁾

- (1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.
- (2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57,2 % par des tiers (16 personnes physiques).
- (3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.
- (4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.
- (5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.
- (6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.

Après l'émission (hors exercice de l'Option de Surallocation)								
Base non diluée					Base diluée ⁽¹⁾			
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	4,99 %	3 657 370	9,12 %	1 888 618	4,25 %	3 657 370	7,83 %
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,03 %	12 899	0,03 %	76 590	0,17 %	76 661	0,16 %
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	0,00 %	1 342	0,00 %	6 342	0,01 %	6 342	0,01 %
Frédéric Desdouits	111	0,00 %	111	0,00 %	19 561	0,04 %	19 561	0,04 %
Philippe Moons	310	0,00 %	310	0,00 %	5 310	0,01 %	5 310	0,01 %
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00 %	5 000	0,01 %	5 000	0,01 %
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	5,03 %	3 672 032	9,15 %	2 006 421	4,52 %	3 775 244	8,08 %
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,19 %	902 500	2,25 %	451 250	1,02 %	902 500	1,93 %
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,53 %	200 000	0,50 %	200 000	0,45 %	200 000	0,43 %
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03 %	0	0,00 %	10 534	0,02 %	0	0,00 %
Autres actionnaires	35 268 928	93,22 %	35 349 069	88,10 %	41 747 508	93,99 %	41 827 649	89,56 %
TOTAL	37 833 921	100,00 %	40 123 601	100,00%⁽⁶⁾	44 415 713	100,00 %	46 705 393	100,00%⁽⁶⁾

- (1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.
- (2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57,2 % par des tiers (16 personnes physiques).
- (3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.
- (4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.
- (5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.
- (6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.

Après exercice intégral de l'Option de Surallocation								
Base non diluée					Base diluée ⁽¹⁾			
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 888 618	4,86 %	3 657 370	8,89%	1 888 618	4,16 %	3 657 370	7,67%
Florence Séjourné ⁽²⁾⁽³⁾	0	0,00 %	0	0,00%	0	0,00 %	0	0,00%
Jean-François Mouney ⁽²⁾⁽⁴⁾	12 828	0,03 %	12 899	0,03%	76 590	0,17 %	76 661	0,16%
Xavier Guille des Buttes ⁽⁴⁾	1 342	0,00 %	1 342	0,00%	6 342	0,01 %	6 342	0,01%
Frédéric Desdouits	111	0,00 %	111	0,00%	19 561	0,04 %	19 561	0,04%
Philippe Moons	310	0,00 %	310	0,00%	5 310	0,01 %	5 310	0,01%
Anne-Hélène Monsellato	0	0,00 %	0	0,00%	5 000	0,01 %	5 000	0,01%
Catherine Larue	0	0,00 %	0	0,00%	5 000	0,01 %	5 000	0,01%
Total Membres du Conseil d'administration	1 903 209	4,90 %	3 672 032	8,93%	2 006 421	4,42 %	3 775 244	7,91%
Université de Lille ⁽⁴⁾	451 250	1,16 %	902 500	2,19%	451 250	0,99 %	902 500	1,89%
Fondation Partenariale de l'Université de Lille ⁽⁴⁾	200 000	0,52 %	200 000	0,49%	200 000	0,44 %	200 000	0,42%
Contrat de Liquidité ⁽⁵⁾	10 534	0,03%	0	0,00%	10 534	0,02 %	0	0,00%
Autres actionnaires	36 266 428	93,39%	36 346 569	88,39%	42 745 008	94,12 %	42 825 149	89,77%
TOTAL	38 831 421	100,00%	41 121 101	100,00% ⁽⁶⁾	45 413 213	100,00 %	47 702 893	100,00% ⁽⁶⁾

- (1) En cas (i) d'exercice de l'intégralité des bons de souscription (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation et (ii) de conversion en actions nouvelles de la Société de l'intégralité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 16 octobre 2017 (OCEANES) sur la base du ratio de conversion actuel d'une (1) OCEANE de 29,60 € de valeur nominale unitaire pour une (1) action nouvelle.
- (2) Jean-François Mouney est le président de Biotech Avenir. Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9 % par Florence Séjourné, 15,8 % par 13 salariés de la Société et 57,2 % par des tiers (16 personnes physiques).
- (3) Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'Administration de la Société.
- (4) Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2 %.
- (5) Nombre d'actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité au 26 mars 2019.
- (6) Pourcentage arrondi pour tenir compte des actions auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité et qui ne disposent pas de droit de vote.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Sans objet.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Représenté par Monsieur Franck Sebag
1-2, place des Saisons,
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La nomination du cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue à l'expiration du mandat de Ernst & Young Audit représenté alors par Monsieur Franck Sebag, nommé Commissaire aux comptes à la création de la Société, puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 27 juin 2006.

Grant Thornton

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire réunie le 20 juin 2014.

Date de renouvellement : Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La nomination du cabinet Grant Thornton est intervenue suite à la démission du cabinet Audit & Commissariat Aine & Deldique représenté alors par Monsieur Rémy Aine, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 juin 2006 puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 26 juin 2012.

Le 16 février 2016, le cabinet Grant Thornton a notifié la Société que Monsieur Jean-Pierre Colle, jusque-là représentant de Grant Thornton, était désormais remplacé par Monsieur Jean-François Baloteaud.

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Représenté par Monsieur Pierre Jouanne
1-2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 juin 2006.

Date de renouvellement : Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le représentant du cabinet Auditex était initialement Monsieur Christian Olivier jusqu'à la date du renouvellement du mandat du cabinet, le 26 juin 2012.

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC

Représenté par Monsieur Vincent Papazian
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : nommé par Assemblée Générale Ordinaire réunie le 20 juin 2014.

Date de renouvellement : Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La nomination du cabinet IGEC est intervenue suite à la démission du cabinet Audit Flandres Artois représenté alors par Monsieur Olivier Verrue, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale réunie le 26 juin 2012.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Sans objet.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERS

Sans objet.

10.5 EQUIVALENCE D'INFORMATION

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Depuis la publication de son Document de Référence, la Société a annoncé, le 11 mars 2019, l'approbation par la FDA du protocole d'essai clinique randomisé de Phase 2 pour elafibranor dans la NASH pédiatrique. Dans ce cadre, un essai visant à évaluer le profil pharmacocinétique et pharmacodynamique ainsi que le profil de sécurité et de tolérance de deux doses d'elafibranor (80 mg et 120 mg) administrées pendant douze semaines sur un échantillon de 20 patients âgés de 8 à 17 ans se déroulera aux Etats-Unis d'Amérique.